



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Le minimum de traitement dans la fonction publique augmente de 42 euros brut par mois au 1^{er} mai, passant à 1649,48 euros, soit tout juste au-dessus du Smic (de 3,90 euros). Près de 700 000 agents sont concernés. Le 22 avril, au lendemain de la publication du décret annonçant cette hausse, la FGF-FO fustigeait l'austérité salariale, le « *choix dogmatique et purement budgétaire de ne pas revaloriser le point d'indice et de se contenter de relever le minimum de traitement pour que certains agents publics ne soient pas rémunérés en dessous du Smic* ». Entre « le 1^{er} mai 2017 et le 31 mars 2022, l'inflation enregistrée est de +6,9% », rappelle la FGF-FO. Alors que les agents publics ont perdu chaque année du pouvoir d'achat, – « 25% de perte sèche » depuis 2000 –, le dégel du point d'indice avant l'été n'est pour l'instant qu'une promesse. **V. F.**

SMIC SALAIRE

10,85 €

Le Smic a augmenté de 2,65% au 1^{er} mai 2022. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,28 euro, passant de 10,57 euros à 10,85 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3428 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3428 euros par mois pour 2022. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 134,46 € Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 306,72 € Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 479,00 € Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 172,27 € Par enfant en plus à charge.
- 66,04 € Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

- +0,4% avril 2022 (+1,4% en mars).
- +4,8% variation sur un an (+4,5% en mars).

En avril 2022, les prix à la consommation augmentent de 0,4% sur un mois et de 4,8% sur un an.



COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2022

- 9,2% CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5% CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90% Assurance vieillesse.
- 0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15% Tranche 1.
- 8,64% Tranche 2.
- 0,024% Apec.
- 0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86% Tranche 1.
- 1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} mai 2022

- 4,686 € (brut) Valeur du point.
- 5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1649,48 € (brut mensuel) Minimum de traitement – indice majoré 352.
- 11,10% Retenue pour pension.
- 9,2% CSG (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5% RDS (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.